Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1023-AR

jura.fr CONSEIL DÉPARTEMENTAL

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1023_ART_RD 53 _CHAMBLAY_GERMIGNEY ET CHISSEY SUR LOUE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 53 pendant les travaux de renforcement et de calibrage de la chaussée - territoire des Communes de CHAMBLAY, GERMIGNEY et CHISSEY SUR LOUE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 53** sera réglementée de la façon suivante :

Période	**Du lundi 10 octobre au mercredi 26 octobre 2022 inclus.**
Localisation	**Du PR 12+0950** **au PR 14+0775**
Restrictions	**La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf les exploitants agricoles qui emprunteront les chemins d'Association Foncière et la RD 53 pour ceux dont les parcelles ont un accès en limite de voirie.**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1023-AR

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 7 et RD 93 CHISSEY SUR LOUE,
- RD 93 et RD 472 ECLEUX ,CHAMBLAY.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire de la déviation sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE, **la signalisation de position et de fermeture du chantier sera à la charge de l'entreprise TESSIER TRAVAUX PUBLIC, rue des Coteaux de la Haute Seille – 39210 DOMBLANS.**

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Messieurs les Maires de CHAMBLAY , ECLEUX , CHISSEY SUR LOUE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1023-AR

RD 53.

zone de travaux

déviation

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1023-AR

RD 53.

zone de travaux

déviation